

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE TUTELLE



Distr.  
LIMITEE  
T/PET.4/L.82/Add.1  
23 mai 1960  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION DE M. MALLAM L.T. SALE, PRESIDENT DU "MUSLEM CONGRESS PARTY",  
CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION DU ROYAUME-UNI

(Distribuée conformément à l'article 85, paragraphe 2, du règlement intérieur du  
Conseil de tutelle)

Le Muslem Congress Office,  
c/o Mallam L.T. Sale, Président et  
Chef du Muslem Congress,  
P.O. Bansa, Division de Bamenda,  
Cameroun méridional, A.O.

Le 6 mai 1960

A Monsieur le Secrétaire général,  
Assemblée générale des Nations Unies,  
New York, (Etats-Unis)

PETITION

Monsieur le Secrétaire général,

Dans ma pétition du 12 avril 1960<sup>1/</sup> que je vous ai adressée, je déclarais  
dans les trois dernières lignes du paragraphe 3 :

"Une administration qui ne repose pas sur une majorité élue est dangereuse  
pour le bien-être du Territoire à cette époque décisive de lutte qui  
décidera de son avenir."

La pétition ci-jointe adressée à Son Excellence le Gouverneur général de la  
Fédération nigérienne est la preuve même que mes craintes étaient bien fondées.  
Le passage de M. Boja du KNDP à l'opposition KNC/KPP ayant fait perdre à M. Foncha  
son étroite majorité, M. Foncha et son parti le KNDP ont poursuivi de leur rancœur,  
de leur haine, de leurs brimades et pratiques discriminatoires les personnes et  
les organisations qui ont des opinions politiques différentes de celles du parti  
au pouvoir, le KNDP. Mon parti, le Muslem Congress, déplore que rien ne soit

1/ T/PET.4/L.82.

fait pour refréner la manie du pouvoir et l'arbitraire du KNDP. Il déplore également la déclaration faite à la page 32 du Daily Times du 29 avril 1960, dans laquelle le parti au pouvoir, le KNDP, demande à Sir James de retirer les forces nigériennes du Cameroun méridional. Mon parti estime que si les forces nigériennes sont retirées sans être remplacées, les terroristes et les réfugiés qui viennent en masse de la République du Cameroun se déchaîneront et créeront une situation très difficile qui influencera le plébiscite et provoquera troubles et confusion. Mon parti réclame donc un contrôle constant et demande protection.

Veillez agréer, etc.

Mallam L.T. Sale de Bansa,  
Président et Chef du Muslem  
Congress du Cameroun méridional,

Signé : MALLAM L.T. SALE

Copie au Secrétaire d'Etat aux colonies,  
Colonial Office,  
Londres.

A Son Excellence.  
Le Haut Commissaire pour  
le Cameroun méridional,  
Governor General's Office,  
Lagos.

The Muslem Congress Office,  
C/O Mallam L.T. Sale  
P.O. Bansa, Division de Bamenda.  
Cameroun méridional.

Le 2 mai 1960.

Par l'intermédiaire de Son Honneur  
Le Commissaire du  
Cameroun méridional,  
Commissioner's Lodge,  
Buea.

Excellence,

J'ai l'honneur de présenter une pétition contre la déclaration faite par M. J.N. Foncha, Chef du KNDP et Premier Ministre du Cameroun méridional. Cette déclaration a été radiodiffusée le 27 avril 1960 et a été publiée par la suite à la page 6 du Daily Times du 29 avril 1960. Le dernier paragraphe de cette déclaration qui attaquait directement le Muslem Congress est ainsi conçu :

"M. Foncha a également condamné le nouveau Muslem Congress du Cameroun méridional et a menacé d'interdire le Congress qui, selon lui, était en train de s'organiser en parti politique."

2. Cette déclaration a été réfutée le 28 avril 1960 par le Président de la section du Muslem Congress de la Division de Victoria, résidant à Tiko, et a été remise le même jour au journaliste de la N.B.C. à Buea dans l'espoir que l'annonce à la radio de cette réfutation effacerait immédiatement l'impression créée par la déclaration de M. Foncha selon laquelle le Muslem Congress était un parti illégal et pouvait donc être interdit par le Gouvernement; or ce dernier ne peut en aucun cas, dans un Etat démocratique, porter atteinte à la liberté du peuple, exercée dans le cadre de la loi. Cette réfutation n'a pas été rendue publique pour des raisons que j'ignore et l'on pourrait donc penser que M. Foncha peut à sa discrétion interdire toute organisation qui a des opinions différentes de celles du KNDP. Cette réfutation était ainsi rédigée :

"La déclaration radiodiffusée le 27 avril 1960 dans laquelle M. Foncha, Premier Ministre du Cameroun méridional, a dit qu'il interdirait le Muslem Congress est une vaine forfanterie qui caractérise bien le KNDP, parti que dirige M. Foncha. M. Foncha, dont le gouvernement est déjà sur le point de s'effondrer en raison de sa politique impopulaire d'unification devrait, par simple bon sens, savoir qu'aux termes de la loi il ne peut absolument pas interdire le Muslem Congress, parti

politique pleinement reconnu qui a autant de droits à l'égale liberté d'expression que son KNDP. Je défie M. Foncha d'expliquer pourquoi le Muslem Congress ne devrait pas jouir de la liberté d'expression garantie par la loi et les droits fondamentaux de l'homme aussi bien que le KNDP et d'autres partis politiques dans la Nigéria, au Cameroun et partout dans le monde. Les motifs que cachent les vaines forfanteries de M. Foncha sont évidents : l'excitation causée par le plébiscite et les incertitudes de ses méthodes de campagne politique - mais le Muslem Congress est prêt, corps et âme, à faire campagne avec toutes ses forces dans le cadre de la Constitution et il votera en bloc pour la Fédération nigérienne lors du plébiscite pour permettre au Cameroun méridional de maintenir son association pacifique avec la Fédération nigérienne qui accédera à l'indépendance dans le Commonwealth britannique".

3. Cette réfutation s'inspirait des dispositions relatives aux droits fondamentaux de l'homme, inscrites dans l'ordonnance en Conseil de 1959 portant amendement No 3 à la Constitution de la Nigeria. Ces dispositions se lisent comme suit :

- a) Paragraphe 8 (1) , "Tout individu a droit à la liberté d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et de recevoir et de répandre les idées et les informations".
- b) " 9 (1) "Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association et, en particulier, a le droit de fonder des syndicats et autres associations pour la défense de ses intérêts ou de s'y affilier".
- c) " 11 (1) "Une personne d'une collectivité, tribu, localité d'origine, religion ou opinion politique particulières, du seul fait qu'elle est une telle personne,
  - a) ne sera pas soumise, soit expressément en vertu de la loi ou d'une mesure d'exécution ou d'administration prise par tout gouvernement de la Nigeria, soit dans l'application pratique de la loi ou d'une telle mesure, à des incapacités ou restrictions qui ne touchent pas les personnes d'autres collectivités, tribus, localités d'origine, religions ou opinions politiques;
  - b) ne recevra pas, soit expressément en vertu de la loi ou d'une telle mesure d'exécution ou d'administration, soit dans l'application pratique de la loi ou d'une telle mesure, un privilège ou un avantage qui n'est pas conféré à des personnes d'autres collectivités, tribus, localités d'origine, religion ou opinions politiques".

4. Protégés par les dispositions citées ci-dessus relatives aux droits fondamentaux de l'homme, les autochtones du Cameroun ont fondé le 2/2/60 un parti politique, le Muslem Congress sous ma direction. Cet événement a été annoncé à la radio le 24 février 1960. Des exemplaires des statuts du parti ont été communiqués au Senior District Officer, Bamenda, S. of P. Bamenda, et à Son Honneur le Commissaire du Cameroun. Le 11 avril 1960, le Muslem Congress a présenté une déclaration à Son Honneur le Gouverneur général adjoint de la Fédération nigérienne et du Cameroun. Des copies de cette déclaration, jointes à une lettre intitulée "Pétition", ont été envoyées à Son Honneur le Commissaire du Cameroun, au Premier Ministre de la Fédération nigérienne dont le Cameroun méridional est encore partie intégrante et au Secrétaire général de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'au Secrétaire d'Etat aux colonies.

5. Le 21 avril 1960, le Muslem Congress a tenu au Community Hall de Bamenda sa première convention, à laquelle environ 250 musulmans ont assisté. La convention s'est terminée par la proclamation d'une déclaration qui, une fois de plus, pour des raisons que j'ignore, n'a pas été publiée par la N.B.C., à laquelle elle avait été envoyée par télégramme de Bamenda le 22 avril 1960. Cette déclaration est ainsi conçue :

- 1) "La première convention du Muslem Congress s'est tenue au Community Hall de Bamenda le 21 avril 1960; environ 250 Musulmans venus de Bamenda, Ndop, Bansa, Nkambe et Wum y ont assisté.
- 2) La convention a examiné notamment les deux questions à poser lors du plébiscite; le Muslem Congress les a approuvées comme étant pertinentes et appropriées à la situation du Cameroun méridional. Le Congress a qualifié de politique puérile et confuse la suggestion faite par les partis C.U.P. et C.C. de boycotter le plébiscite ou de demander à l'Assemblée générale des Nations Unies l'addition d'une troisième question.
- 3) Le Muslem Congress a décidé en outre de repousser l'unification lors du plébiscite et d'envoyer à Ahmmadu Ahidjo, Premier Ministre de la République du Cameroun, le télégramme ci-après :

Ahidjo, Ahmmadu, Premier Ministre, Yaoundé

Le Muslem Congress se réjouit de votre récent succès aux élections générales mais déplore l'unification qui notamment renforce vos opposants contre les rites musulmans stop Demandons fermement votre coopération pour rejeter l'unification qui n'est pas dans l'intérêt des musulmans du Cameroun méridional stop".

6. J'ai exposé à grands traits les activités du Muslem Congress, premièrement pour montrer que le Congress est un parti politique qui a droit à la liberté d'expression dans le cadre de la loi et jouit de privilèges politiques égaux au même titre que tout autre parti politique dans la Fédération nigérienne, au Cameroun et dans le monde entier; deuxièmement pour montrer qu'il est organisé par les autochtones du Cameroun comme le sont le KNC, le KPP, le CUP, le C.C. et le KNDP. Je soutiens que si M. Foncha, originaire de Bafreng dans la Division de Bamenda, a été libre de fonder le KNDP et si ce parti n'a pas été interdit par le Dr Endeley du KNP, parti qui était au pouvoir à l'époque de la fondation du KNDP, moi-même, originaire de Bansa dans la même Division de Bamenda, dois avoir la même liberté de fonder le Muslem Congress sans être inquiété par M. Foncha et son parti le KNDP, qui est au pouvoir. Du reste, si le Dr Endeley avait envisagé d'interdire tout parti politique qui avait des opinions différentes de celles de son KNC, le KNDP aurait été détruit dans l'oeuf et cette mesure aurait épargné au Cameroun méridional le terrible dilemme politique dans lequel il est enfermé aujourd'hui. Mais le Dr Endeley n'a pas interdit le KNDP et n'a même pas menacé de le faire à une époque où les droits fondamentaux de l'homme n'avaient pas été inscrits dans la Constitution.

7. Pour le KNDP, les droits fondamentaux de l'homme, bien que déjà inscrits dans la Constitution, n'ont pas place dans son domaine d'administration régionale et locale. La politique de parti prend le pas sur tout, même sur les droits fondamentaux de l'homme que tous les Etats démocratiques respectent. La discrimination, la haine et les brimades à l'encontre des personnes et des organisations qui ont des opinions politiques différentes de celles du KNDP, parti au pouvoir, sont les armes abominables qui bouleversent les conditions de la vie sociale du peuple camerounais. Les demandes d'emploi et les contrats doivent d'abord être examinés par des Ministres qui s'assurent que les postulants sont des sympathisants du KNDP ou acceptent de se déclarer en faveur du KNDP avant que leur demande soit examinée. Les Présidents des compagnies publiques doivent être des adhérents du KNDP et ainsi tout est au bénéfice exclusif de ceux qui partagent les opinions du KNDP.

8. La sécession d'avec la Nigeria, bien qu'à son début, crée déjà de grandes difficultés. Les services territoriaux, dans un territoire sous-développé comme

l'est le Cameroun méridional, sont presque complètement arrêtés. Le chômage n'a jamais autant sévi; les Nigériens doivent quitter le service du Territoire même là où le Cameroun méridional ne peut trouver personne pour les remplacer. Le mécontentement s'accroît rapidement chez les Camerounais. Des divergences politiques séparent familles et organisations. Les Camerounais ne comprennent plus les raisons de ces changements contradictoires et préjudiciables qui bouleversent la situation. L'émotion est grandissante et le peuple camerounais commence à se demander s'il n'est pas possible d'arrêter ces bouleversements.

9. Le Muslem Congress croit qu'un peuple vivant en bonne harmonie et dans une atmosphère de paix, d'entente et de liberté dans la légalité peut mieux servir Dieu. Le Congress a foi dans une sécurité nationale du Cameroun méridional intégré dans la Fédération nigérienne, membre du Commonwealth britannique des nations. Le Congress déplore la discrimination, la haine et les brimades qui désagrègent rapidement le Cameroun méridional en groupes hostiles et dénaturent le service de Dieu.

10. M. Foncha sait que les deux solutions à soumettre à la population du Cameroun méridional lors du prochain plébiscite ont déjà été arrêtées par l'Assemblée générale des Nations Unies et qu'il ne peut y avoir de retour en arrière. Il sait aussi qu'une fois que la population aura fait son choix, il sera impossible d'annuler sa décision. Il sait que la population du Cameroun méridional a commencé à voir quelles seront les conséquences si le Cameroun méridional se sépare de la Fédération nigérienne, soit pour s'unir à la République du Cameroun, soit pour être indépendant de son plein droit comme certains politiciens puérils et embrouillés l'ont suggéré, malgré la décision contraire prise sagement par l'Assemblée générale des Nations Unies. La volte-face de M. Foncha et ses menaces d'interdire le Muslem Congress parce que ce parti est en faveur du maintien de l'association avec la Fédération nigérienne et a décidé de voter en bloc pour cette solution lors du plébiscite, équivalent à :

- a) Introduire la discrimination religieuse contre la religion musulmane, ou
- b) Utiliser ses pouvoirs de Premier Ministre du Cameroun méridional pour forcer les Musulmans à suivre la voie de l'unification que les Musulmans et la majorité des Camerounais considèrent maintenant comme dangereuse.

/...

Je conjure donc la Haute Autorité et le défenseur des droits fondamentaux de l'homme de mettre un frein à l'exercice du pouvoir par M. Foncha de façon à sauvegarder au Cameroun méridional les dispositions des droits fondamentaux de l'homme.

11. Enfin, je demande que la N.B.C. et la presse coopèrent pour rendre publics les deux aspects de l'opinion au Cameroun méridional. Si les menaces de M. Foncha d'interdire le Muslem Congress peuvent être acceptées et annoncées par la N.B.C. et le Daily Times, il apparaîtra injuste que la N.B.C. n'annonce pas la réfutation du Muslem Congress qui était en fait directement touché par ces menaces.

Je vous prie d'agréer, etc.

Mallam L.T. Sale, Originaire de Bansa,  
Président et Chef du Muslem Congress  
du Cameroun méridional

Signé : MALLAM L.T. SALE

Bansa, le 2 mai 1960.

-----